

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 40
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 45
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles,
CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas,
DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-
Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX
André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE
Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE
Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M.
LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT
Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT
Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT
Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLETTE Paul, TEN Franck,
HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART
Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE
PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) AU SEIN DES DECHETTERIES
COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE SMITOM DU SANTERRE**

Rapport de Monsieur Michel Boucher, Vice-Président Environnement

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGECE) prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Cette filière a pour but d'assurer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et plus précisément :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marché.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-1 (4^e) et L.541-10-23 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément aux éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON et ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Avre Luce Noye en date du 02 mai 2019 (2019.02.05-1 Feuillet 47) validant le transfert de la gestion des bas de quai de ses déchèteries au SMITOM du Santerre ;

Considérant le projet de contrat ci-joint ;

Considérant que la présente contractualisation implique que la collectivité assure une reprise sans frais des déchets issus des PMCB apportés en déchèteries par les détenteurs particuliers et professionnels dès lors que ceux-ci sont triés à la source ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- Autorise le SMITOM du Santerre à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB,
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec la poursuite de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/2024

Affiché le 31/12/2024

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024
à CHAUSSOY EPAGNY

Le Président,


Alain DOVERGNE

